

Le mardi 7 octobre 2025



## ARRÊTÉ MUNICIPAL - N° 7 /2025

PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de Volvent,

Vu le Code de l'Environnement;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6;

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 812-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de règlementation de la circulation;

Vu la demande présentée par l'entreprise Axione-Bouygues Energies Services - 595 Chemin de la roche guide - CS80051 - 26780 Malataverne Cedex, agissant pour le compte d'ADN dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux concernant le relevé d'infrastructures et la pose de fibre optique pour le déploiement de la fibre optique.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise <u>Axione-Bouygues Energies</u> <u>Services</u> pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune de ce jour jusqu'au 31/12/2026 sur l'ensemble de la commune.

Toutes les mesures devront être prises par **Axione**, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

<u>Article 2</u>: La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **Axione-Bouygues Energies Services**.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h;
  - le dépassement pourra être interdit;
  - le stationnement pourra être interdit;

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

<u>Article 4:</u> Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5: Il sera transmis à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur d'Axione.

Fait à Volvent le 7 octobre 2025

Le Maire,

Charles Brès